

SECTIONS INTERNATIONALES AMERICAINES

**Ecole élémentaire Victor Hugo (Belfort)
Collège Vauban (Belfort)**

Note d'information - Rentrée 2019

1. Qu'est-ce qu'une section internationale (SI) ?

Les sections internationales existent dans les écoles primaires, les collèges et les lycées d'enseignement général où elles accueillent des élèves français et étrangers. La formation dispensée dans les SI a pour objet de faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français et de former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère.

Les SI existent dans une quinzaine de langues vivantes. Pour l'anglais, on distingue les sections américaines et britanniques, en fonction de la spécificité culturelle de la section.

2. Où se trouvent les sections internationales ?

Il existe plus de 400 SI dans les écoles, collèges et lycées français. Dans l'académie de Besançon, il existe trois SI, toutes trois implantées à Belfort : il s'agit des sections internationales américaines de l'école élémentaire Victor Hugo, du collège Vauban et du lycée Follereau, ouvertes du CE2 à la seconde pour l'année scolaire 2019-2020.

3. Quels sont les enseignements dispensés dans les sections internationales américaines à Belfort ?

A l'école, pendant les enseignements ordinaires, les élèves de la SI suivent certaines disciplines spécifiquement en anglais (sciences, musique, arts visuels, éducation physique et sportive, langue et patrimoine culturel américain). Pour ces enseignements, ils sont regroupés en dehors de leurs classes habituelles, à raison de 3 heures hebdomadaires au minimum et 6 heures maximum.

Au collège et au lycée, les élèves bénéficient d'un enseignement de disciplines non linguistiques (DNL) en littérature américaine (cours dispensés en anglais à raison de 4 heures par semaine, s'ajoutant à l'enseignement normal de la langue vivante 1) et en histoire-géographie (2 heures en anglais et 2 heures en français).

Les élèves non francophones peuvent bénéficier, en cas de besoin, d'un accompagnement en français langue de scolarisation (FLSco).

4. Les sections internationales de Belfort délivrent-elles des diplômes américains ?

Les SI assurent un cursus conforme aux programmes du ministère de l'éducation nationale. En France, la fin de l'école élémentaire ne donne pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

Au collège et au lycée, les SI conduisent à la délivrance de diplômes français avec une option spécifique :

- au collège, l'option internationale du diplôme national du brevet,
- au lycée, l'option internationale du baccalauréat (OIB).

5. Quels sont les critères d'admission pour entrer en section internationale ?

Il n'est pas nécessaire d'être bilingue, toutefois le niveau de connaissance en anglais est évalué lors d'un entretien et fait partie des principaux critères d'admission.

De plus, l'entrée en section internationale constitue un projet pédagogique ambitieux pour l'élève. Il convient donc de bien mesurer la motivation, l'implication et le travail qui sont attendus.

6. Comment se déroule la procédure d'admission ?

Pour l'admission dans les classes de l'école et du collège, les familles peuvent dès aujourd'hui retirer un **dossier de candidature**, au choix :

- auprès du directeur de leur école, pour les élèves scolarisés dans le Territoire de Belfort,

- auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort (division des élèves et de la scolarité (4 place de la Révolution française CS 60129 - 90003 Belfort cedex) - Tel. 03 84 46 98 67 - Courriel : ce.des2.dsden90@ac-besancon.fr),
- en le téléchargeant sur le site <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article4239>.

L'admission en lycée fera l'objet d'une communication spécifique ultérieure.

Pièces à joindre au dossier :

- photocopie de la pièce d'identité de l'enfant ou du livret de famille,
- photo d'identité récente de l'enfant.

Retour des dossiers :

- Pour une demande d'admission en CE2, CM1, CM2 ou 6^{ème}, la famille devra remettre le dossier de candidature au directeur de l'école où est actuellement scolarisé l'enfant pour le **25 mars 2019**.
- Pour une demande d'admission en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}, la famille devra remettre le dossier de candidature au collège où est actuellement scolarisé l'enfant pour le **25 mars 2019**.

Les élèves dont le dossier aura été jugé recevable seront convoqués à des épreuves d'évaluation en anglais qui auront lieu entre le 6 et le 13 mai 2019.

La non présentation de l'enfant au test de langue annule la candidature (sauf absence dûment justifiée).

Les résultats d'admission en SI seront communiqués aux familles par courrier à l'issue d'une commission présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale qui se tiendra au cours du mois de mai 2019. Dans le cas où un refus serait prononcé, l'élève sera accueilli dans l'école ou le collège de son secteur de résidence.

7. Quelles sont les démarches à effectuer si le secteur scolaire correspondant au domicile de l'élève n'est pas celui de l'école Victor Hugo / du collège Vauban ?

- **Section internationale de l'école Victor Hugo**

Si l'élève ne réside pas dans le secteur scolaire de l'école Victor Hugo, la famille doit solliciter une demande de dérogation. Le dossier, à retirer auprès de la mairie du lieu de résidence, devra être remis au directeur de l'école où est scolarisé l'enfant. En cas d'admission en section internationale, un certificat de radiation de l'école d'origine devra être présenté à la directrice de l'école Victor Hugo, à la rentrée scolaire.

- **Section internationale du collège Vauban**

- Élèves scolarisés dans le Territoire de Belfort :

Pour les élèves entrant en 6^{ème}, le directeur de l'école remet à la famille la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public - volet 2 ». Elle y exprime son choix en cochant la case « *Autre formation* » dans le cadre « D - Formation demandée pour la classe de 6^{ème} » et en précisant « section internationale ».

Pour les élèves entrant en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}, le dossier de candidature tient lieu de demande de dérogation.

- Élèves scolarisés hors du Territoire de Belfort :

Il convient de contacter la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort (division des élèves et de la scolarité, 4 place de la Révolution française CS 60129 - 90003 Belfort cedex - Tél. 03 84 46 98 67 - courriel : ce.des2.dsden90@ac-besancon.fr).

8. Informations complémentaires

Pour en savoir plus sur les SI : <http://eduscol.education.fr/pid23147/sections-internationales.html>

Pour en savoir plus sur la SIA du collège Vauban : <http://sia-vauban.college-vauban.fr/>